

HAGS®

Recommandations relatives à l'exploitation d'une aire de jeux dans un espace public

Numéro 1 - Juin 2016



Recommandations relatives à l'exploitation d'une aire de jeux

Les équipements installés dans des espaces publics doivent remplir les conditions imposées par une norme en vigueur et les respecter tout au long de leur durée de vie. Il existe différents types d'équipement, comme des aires de jeux, des équipements de fitness en plein air, de parkour, de mobilier urbain et de parcs, de sports à roulettes etc., qui nécessitent une gestion de la sécurité. Ce guide de gestion opérationnelle fournit des informations générales pouvant constituer la base de la gestion des équipements et des installations.

Les lois nationales et réglementations locales devront toujours être prises en compte pour déterminer le choix de l'emplacement de l'installation, car elles peuvent varier en fonction de son type et de son emplacement. Il convient également de noter que les garanties et la certification du produit par le fournisseur sont conditionnées par une installation et un entretien des équipements conformes aux instructions fournies.

La Loi sur la Sécurité des Produits, dans l'UE, exige que les produits destinés à être installés dans un lieu public soient sûrs. Quelle que soit la date à laquelle l'équipement a été fourni, sa sûreté devra toujours être assurée de manière ininterrompue. En vertu de cette loi, la première méthode suggérée est de veiller à ce que l'équipement soit conforme à une norme* publiée en vigueur. Cette obligation s'applique quels que soient le lieu de fourniture et la date d'installation de l'équipement. Même si la norme publiée la plus récente doit toujours être mentionnée, cela ne signifie pas automatiquement que des produits plus anciens fournis en conformité avec des versions précédentes sont dangereux, s'ils ne sont pas totalement en conformité avec les obligations les plus récentes.

* Normes auxquelles il est possible de se référer :

- Aire de jeux - EN 1176
- Multisports - EN 15312
- Fitness de plein air adulte - EN 16630
- Sport à roues - EN 14974
- Parkour - EN 16899

Généralités

Des procédures relatives à la prestation de conception, l'exploitation, l'installation, la maintenance et l'inspection doivent être établies. Selon les besoins, les données de l'environnement local devront être prises en compte, parmi lesquelles les conditions climatiques extrêmes comme la chaleur, le froid et la pluie, le lieu, le vent ou les espaces d'usage intensif, les facteurs d'utilisation locale ou les lieux les plus souvent soumis au vandalisme.

Évaluation Risques/Bénéfices :

Les principes de gestion de la sécurité s'appliquent aussi bien aux lieux de travail en règle générale qu'aux dispositifs de jeu. Néanmoins, l'équilibre entre sécurité et bénéfices est susceptible de varier entre les deux environnements. L'exposition à un certain degré de risque dans un dispositif de jeu peut être un avantage car elle répond à un besoin humain élémentaire et donne aux enfants la possibilité de se familiariser avec le risque et ses conséquences dans un environnement contrôlé.

Ce principe vaut pour toutes les installations offrant à l'utilisateur des possibilités de développement personnel. Il est important de s'assurer qu'une distinction soit faite entre les 'bons' risques que procurent ces possibilités de développement et les 'mauvais' risques qui ne le font pas. Les bons risques doivent être apparents et prévisibles pour les utilisateurs, afin qu'ils puissent décider par eux-mêmes s'ils souhaitent tenter l'activité proposée. Les mauvais risques, en revanche, leur seront probablement moins aisés à évaluer et ne présentent que peu de bénéfices.

Les équipements d'aire de jeux et autres produits installés dans une aire de jeux doivent être correctement entretenus afin de limiter le risque d'accident. Le processus d'Évaluation Risques/Bénéfices (RBA - Risk/Benefit Assessment) fournit un outil d'identification des bons et mauvais risques afin d'assurer que tous les contrôles soient convenablement appliqués, et qu'un ordre de priorité soit défini lorsque plusieurs problèmes nécessitant une amélioration sont identifiés.

Conception

Toutes les installations publiques nécessitent une réflexion appropriée sur la conception afin de s'assurer que les équipements/produits et revêtements de sol choisis sont ceux qui conviennent le mieux aux besoins des utilisateurs cibles et que l'installation s'intègre bien dans le cadre environnant. La démarche de conception d'une aire de jeux commence avec la prise en compte des besoins variés des différents profils d'utilisateurs, quelque soit leur niveau d'aptitude. Il est important que l'espace soit accessible à tous, avec notamment des chemins d'accès sans barrières pour les usagers ayant une mobilité réduite. Pour plus d'informations, veuillez consulter CEN/TR 16467.

En ce qui concerne les équipements de jeux d'enfants en particulier, il est important que ces installations soient prévues avec une délimitation claire les séparant des autres dispositifs récréatifs pouvant comporter de plus grands risques pour les enfants s'ils les utilisaient d'une manière ne correspondant pas à l'usage prévu. Parmi les exemples d'autres dispositifs, on peut trouver les installations de sports à roulettes, de Parkour et de fitness etc. Pour de plus amples informations, veuillez consulter CEN/TR 16879.

Cette séparation peut être réalisée de différentes manières et empêchera que ces dispositifs soient confondus avec ceux destinés au jeu spontané des enfants.

Les autres risques présents dans l'environnement local comme les routes et points d'accès appropriés doivent aussi être pris en compte et intégrés à toute description de projet, au même titre que les résultats de la consultation de la population locale.



Operation

Généralités

Tous les équipements/installations publics doivent être inclus dans un plan d'exploitation. Ce plan d'exploitation devra décrire des procédures d'entretien, d'inspection et d'exploitation. Un plan d'exploitation devra comporter tous les équipements/installations présents dans le même domaine de responsabilité de l'opérateur et être en lien avec les autres domaines de responsabilité voisins, le cas échéant. Par exemple, ceux-ci pourraient être séparés par un périmètre autour d'immeubles d'appartements, un quartier dans une ville/municipalité ou tout équipement dans cette ville/municipalité. L'objectif primordial est d'assurer à tout moment la sûreté des équipements/installations tout au long de leur durée de vie, conformément à la réglementation locale, nationale et européenne, aux normes en vigueur et aux attentes de la population locale.

Responsable de l'exploitation

Le responsable devra déterminer le système approprié dans l'organisation assurant la sécurité continue de l'équipement, aussi longtemps qu'il sera en usage, et le rendre disponible sous la forme d'un plan d'exploitation.

La personne responsable de l'exploitation doit veiller à la bonne conservation et à la facilité d'accès de la documentation relative aux équipements.

La personne responsable de la gestion opérationnelle devra régulièrement et au moins une fois par an réexaminer l'efficacité du plan d'exploitation et effectuer si nécessaire des modifications afin d'améliorer son efficacité.

Personnel

Le personnel assumant des fonctions spécifiques dans le plan d'exploitation concernant les différentes tâches devra disposer de l'expérience et des compétences nécessaires et appropriées. Le personnel devra recevoir des informations adéquates compte tenu de ses obligations, pouvoirs et responsabilités.

Le niveau de compétences requis dépend de la tâche, et une formation peut s'avérer nécessaire.

Documentation

La documentation devra comprendre : les documents de livraison, les notices de montage, les dates de livraison, les rapports/protocoles d'inspection, le certificat de test des produits valide à la date de livraison, les consignes d'entretien, les procédures d'exploitation, un rapport d'inspection post-installation (sur demande) et des informations concernant la qualification du personnel en charge de la réalisation des tâches, conformément aux procédures d'exploitation établies. Cela est nécessaire pour tous les éléments de l'installation, y compris l'équipement et les revêtements de sol.

Consignes générales de sécurité/signalisation

Toute aire de jeux doit être signalée par un panneau précisant:

- Téléphone d'urgence (SOS 112).
- Numéro de téléphone de l'équipe responsable de l'entretien et du fonctionnement
- L'emplacement de l'aire de jeux
 - o Adresse

- Toute autre information nécessaire;
 - o Informations relatives à l'équipement,
 - o Certains types d'équipement comme les aires de fitness d'extérieur pour adultes, exigent des avertissements spécifiques
 - o Age recommandé des utilisateurs.

Défauts identifiés

En règle générale, les défauts peuvent être classés au moyen d'une évaluation risques/bénéfices en 3 niveaux : priorité élevée, moyenne ou faible. Ceux correspondant à la priorité faible peuvent être traités au cours d'une visite d'entretien de routine. En revanche, ceux concernés par une priorité moyenne ou élevée devront faire l'objet d'une attention particulière, qui devra être immédiate dans le cas d'une priorité élevée. Si cela s'avère impossible, l'utilisation des équipements devra être interrompue, par exemple par immobilisation ou retrait.

Blessures/Accidents

Les informations concernant les accidents et dommages transmises au responsable d'exploitation devront être enregistrées et comporter au moins les informations suivantes :

- Le moment où l'accident s'est produit (date et heure).
- Les conditions météorologiques.
- L'âge et le sexe des personnes blessées ainsi que les vêtements et chaussures qu'elles portaient.
- L'emplacement de l'installation précise où l'accident s'est produit.
- Le nombre d'enfants impliqués au moment de l'accident.
- La description de l'accident.
- Les blessures subies y compris la(les) partie(s) du corps touchée(s).
- L'étendue des dommages.
- Les déclarations des témoins.
- Les mesures prises.
- Les changements éventuels mis en œuvre en raison de l'accident.

Pour information et si cela est nécessaire, le rapport pourra aussi être envoyé au fournisseur/distributeur des équipements/installations.

Sécurité des personnes

Éviter d'entreprendre des réparations qui pourraient mettre en péril la sécurité du personnel ou des utilisateurs lorsque les installations sont en cours de fonctionnement. Le cas échéant, la zone devra être fermée au public et en particulier aux enfants, jusqu'à l'achèvement des réparations.

Modifications des équipements

Des modifications de certaines parties des équipements ou de la structure pourraient avoir des effets sur la sécurité des équipements et ne devraient être engagées qu'après consultation du fabricant ou d'une personne compétente. Dans certains cas, l'émission d'un certificat de test de nouveau produit ou un rapport d'inspection des lieux sur les équipements peuvent être recommandés lorsqu'un changement des documents originaux existants est prévu.

Installation

Généralités

Toutes les informations nécessaires devront être collectées préalablement à toute installation. Les informations nécessaires pour l'installation devront inclure par exemple, le positionnement sur les lieux, les contraintes d'occupation de l'espace, la profondeur d'ancrage, le choix du matériau de revêtement de sol, les consignes de montage, le besoin éventuel d'une machine de terrassement, de déchargement de camion ou toute autre aide pendant le programme d'installation. En fonction de l'accessibilité pour les véhicules du lieu choisi, différentes solutions d'installation peuvent être nécessaires à des coûts différents. Le montage de tous les types d'équipements/installations devra être réalisé pour chaque produit à l'aide des instructions de montage fournies par le fabricant.

Travaux de terrassement

Avant de déterminer la position finale des équipements, une étude du site existant devra être effectuée. Celle-ci comportera une série de contrôles :

- S'assurer de l'absence de câbles ou autres matériels passant dans le sol à l'endroit où les travaux de terrassement seront effectués.
- S'assurer de l'absence de câble en hauteur, pylône ou élément semblable qui pourrait limiter la hauteur de l'installation ou son accès.
- S'assurer le cas échéant que les arbres existants ou tout autre élément naturel sont protégés.
- S'assurer que les pentes naturelles des lieux ne s'opposent pas aux exigences liées à l'aménagement du terrain destiné à l'équipement.
- S'assurer que le sol existant ne contient pas de substances polluantes pouvant constituer un risque pour les utilisateurs de l'installation ou pour les installateurs.
- Veiller à ce qu'une évaluation appropriée des composants du sol existant soit menée.
- Prévoir, le cas échéant, un drainage adapté du site.
- Réaliser un remblai de manière à éviter tout danger d'affaissement
- Choisir un matériau de remblai adapté, en fonction du matériau de surface amortissante choisi, lorsque nécessaire.

Sécurité

L'accès à la zone d'installation doit être interdit au public (se référer au code de pratiques et règles de sécurité locaux et nationaux) tant que les travaux d'installation et leur inspection ne sont pas terminés. Cela inclut les zones des installations qui doivent être recouvertes d'un revêtement particulier.

Coulage sur place

Tout travail de bétonnage doit être accompli par un personnel doté des compétences appropriées et réalisé correctement.

Revêtement

Tout équipement doit être fourni avec un revêtement approprié qui peut varier en fonction des exigences associées à chaque type d'équipements. En particulier, en ce qui concerne les produits d'équipements pour jeux, le matériau devra dans la plupart des cas présenter des qualités amortissantes, limitant ainsi le risque de blessure à la tête résultant d'une chute. Le choix du matériau spécifique doit être basé sur des obligations fonctionnelles et normatives. Les différents choix de type de revêtement requièrent différents niveaux d'entretien courant qui devront être compris et planifiés avant d'effectuer un choix.

Les exigences concernant l'accessibilité des utilisateurs et des responsables des équipements devront être prises en compte. Pour de plus amples informations, veuillez consulter CEN/TR 16467.

Inspection des installations

Après l'achèvement de l'installation et de l'aménagement paysager, il conviendra de faire une inspection post-installation afin de s'assurer de la sécurité, du fonctionnement et du bon montage des équipements. Toute défaillance importante devra être corrigée avant que les équipements ne soient accessibles. Les instructions de montage devront être conservées et archivées soigneusement conformément au plan d'exploitation.

Inspection et entretien

Le plan d'exploitation devra prévoir un programme d'inspection et d'entretien et désigner la personne responsable de l'entretien. Différentes dispositions s'appliquent selon les différents types de produits/installations et devront être notifiées par les fournisseurs des équipements. En général, ces produits de nature dynamique nécessiteront un niveau élevé d'entretien comprenant le remplacement régulier de certaines pièces consommables. Un programme d'inspection et d'entretien approfondi permettra non seulement de maintenir la sécurité des installations fournies, mais aussi d'assurer rapidement les réparations des pièces usées ou endommagées conformément aux exigences relatives à la garantie du produit.

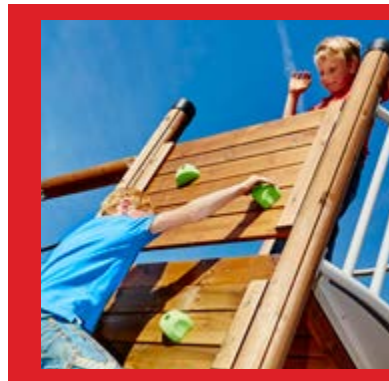
De manière générale, trois niveaux d'inspection sont recommandés et prévoient :

1. Une inspection visuelle (quotidienne ou hebdomadaire en fonction de la fréquentation et du risque de vandalisme)
2. Un contrôle-qualité du fonctionnement consigné (au moins quatre fois par an en fonction de la fréquentation, du risque de vandalisme et des conditions météorologiques)
3. Une inspection annuelle réalisée par une personne compétente. Consultez CEN/TR 17207 pour plus d'informations.

Le fournisseur de produits/installations pourra vous fournir un document d'inspection et d'entretien qui constituera la base du plan d'exploitation. Cependant, il peut s'avérer nécessaire de modifier ce document en tenant compte de facteurs locaux comme la fréquentation, le risque de vandalisme ou les conditions météorologiques.



Recommandations relatives à l'exploitation d'une aire de jeux dans un espace public



HAGS®